



Communiqué conjoint de Moury Construct s.a. et Immo Moury s.c.a. : Acquisitions réalisées par Immo Moury s.c.a.

Bruxelles, 15 mai 2008 – Conformément au planning préalable à son introduction en Bourse, Immo Moury s.c.a., société agréée par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances le 21 août 2007 en qualité de société d'investissement à capital fixe immobilier de droit belge (ci-après sicafi), a procédé, ce 15 mai 2008, à plusieurs acquisitions, afin de renforcer son portefeuille immobilier.

Ainsi, Immo Moury s.c.a. a acquis

- de la société L'Ecureuil s.c., un commerce situé rue Carpay à Liège, pour un prix de 300.000 €, avec un rendement initial brut de 8,85 % ;
- de la société Sari Développement s.a., un immeuble de commerce situé rue du Gay Village à Liège, pour un prix de 140.000 €, avec un rendement initial brut de 10 % ;
- de la société Beerts Bouwwerken n.v., un étage de bureaux situé Beekweg à Tongres, pour un prix de 250.000 €, avec un rendement initial brut de 9,50 %.

Le prix de ces acquisitions correspond à la juste valeur déterminée par Cushman & Wakefield.

Moury Construct s.a. et Sari Finance s.a. ont également cédé à Immo Moury s.c.a. 100 % des actions de la société Beheer Beerts n.v., pour un prix de 3.057.210 €. Beheer Beerts n.v. est propriétaire d'un immeuble de bureaux et d'un hall semi-industriel situé Beekweg à Tongres, évalué par Cushman & Wakefield à une juste valeur de 1.370.000 € (et présentant un rendement initial brut de 9,50 %). En outre, Beheer Beerts n.v. dispose de liquidités pour 1.800.000 €. Immo Moury s.c.a. et Beheer Beerts n.v. devraient fusionner ultérieurement.

L'acquisition à la société Beerts Bouwwerken n.v. et la cession des actions de Beheer Beerts n.v. ont été réalisées sous la condition suspensive de l'obtention du bodemattest relatif au terrain.

Sari Finance s.a. (promoteur de la sicafi) et Monsieur Georges Moury (promoteur de la sicafi et administrateur du gérant de celle-ci) ayant un intérêt dans ces opérations, en leur qualité respective de contrepartie et d'actionnaire ou administrateur d'une contrepartie, toutes ces opérations tombent sous le coup de l'article 24 de l'arrêté royal du 10 avril 1995 relatif aux sicaf immobilières. Elles ont donc été réalisées sous la condition suspensive de l'absence d'objection de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances, conformément audit article.

Moury Construct s.a.

Immo Moury s.c.a.

Contact presse : +32 (0)4 344 72 11
Investor Relations : +32 (0)4 344 72 11

Contact presse : +32 (0)4 221 03 10
Investor Relations : +32 (0)4 221 03 10